



ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
DE LA DÉFENSE SEINE ARCHE
OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Conception urbaine et assistance à maîtrise d'ouvrage
Puteaux Nord – Secteurs Michelet et Gallieni à La Défense**

Direction de l'Aménagement Urbain

Appel d'offre ouvert en application des articles 25, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 21 mars 2017 à 17 h

S O M M A I R E

ARTICLE I - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE II - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
II.1 - Objet de la consultation et description des prestations	4
II.1.1 - Objet de la consultation	4
II.1.2 - Caractéristiques principales	4
II.2 - Lieux d'exécution	4
II.3 - Nomenclature CPV.....	4
II.4 - Type de marché	4
II.5 - Forme du marché.....	4
II.6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
II.7 - Marché public négociés sans publicité ni mise en concurrence.....	5
II.8 - Durée du marché	5
II.9 - Délais d'exécution	5
ARTICLE III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	5
III.1 - Cautionnement et garanties exigées.....	5
III.2 - Modalités de financement et paiement.....	6
III.2.1 - Avance.....	6
III.2.2 - Financement du marché.....	6
III.2.3 - Délais et modalités de paiement	6
III.2.4 - Prix du marché	6
III.3 - Forme juridique du groupement.....	6
ARTICLE IV - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
IV.1 - Le dossier de consultation des entreprises comprend :	6
IV.2 - Modifications de détail apportées par l'ÉPADESA au DCE :.....	7
ARTICLE V - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE VI - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE.....	9

VI.1 - Documents relatifs à l'offre	9
VI.2 - Sous-traitance	9
ARTICLE VII - PROCÉDURE	10
VII.1 - Procédure de passation	10
VII.2 - Modalités de retrait du DCE	10
VII.3 - Conditions de délais.....	10
VII.4 - Délai de validité des offres du marché.....	10
ARTICLE VIII - EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES	11
VIII.1 - Analyse de la complétude et de la conformité des candidatures	11
VIII.2 - Analyse des capacités professionnelles, techniques et financières.....	11
VIII.3 - Jugement des candidatures	11
ARTICLE IX - EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
IX.1 - critères de sélection des offres	12
IX. 2 - Conditions d'attribution du marché	12
ARTICLE X - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	13
X.1 - Remise des candidatures et des offres sur un support papier	13
X.2 - Remise des candidatures et des offres par voie électronique	13
ARTICLE XI – AUTRES INFORMATIONS	15
XI.1 - Langue pouvant être utilisée dans la candidature et l'offre.....	15
XI.2 - Demande de renseignements complémentaires effectués par les candidats (questions / réponses).....	15
XI.3 - contradiction entre AAPC et RC	15

ARTICLE I - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement Public d'Aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA)

Immeuble Via Verde - 55 place Nelson Mandela

92024 Nanterre cedex

Fax : 01 41 45 59 00

www.epadesa.fr

ARTICLE II - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

II.1 - Objet de la consultation et description des prestations

II.1.1 - Objet de la consultation

Mise en place d'un accord cadre sur le secteur « Puteaux Nord : Michelet Gallieni » à La Défense. La mission a pour objet la conception urbaine de ces secteurs (plan de cohérence notamment), puis la définition des prescriptions architecturales et urbaines qui en découlent et en option l'élaboration du programme d'espaces publics. D'autre part, la mission a également pour objet d'assister le maître d'ouvrage dans le suivi de la qualité des projets immobiliers et des espaces publics, dans la définition de besoins pour de nouvelles études ou encore pour la réalisation de dossiers administratifs.

II.1.2 - Caractéristiques principales

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

II.2 - Lieux d'exécution

Opération d'intérêt national la Défense Seine Arche. Département des Hauts de Seine (92) France.

Code NUTS : FR105 Hauts de Seine.

II.3 - Nomenclature CPV

79421200 : Services de conception de projets autres que pour les travaux de construction

71320000 : Services de conception technique

71322100 : Services d'estimatif pour travaux de génie civil

79933000 : Services d'assistance à la conception

II.4 - Type de marché

Il s'agit d'un marché de services. Il est fait application du CCAG – PI en vigueur.

II.5 - Forme du marché

Le marché comprend :

- une partie conclue à prix global et forfaitaire, sous la forme d'un marché fractionné à tranche, conformément à l'article 77 du décret n°2016-360, pour les prestations prévisibles.
- une partie conclue à prix unitaires, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360, sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 euros HT sur toute la durée de validité du marché, pour les prestations non programmables.

II.5.1 La partie conclue à prix global et forfaitaire se compose d'une tranche ferme et d'une tranche

optionnelle, dont les montants sont fixés à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

L'affermissement de la tranche optionnelle fait l'objet d'une décision unilatérale du Pouvoir Adjudicateur, notifiée par ordre de service au titulaire, qui devra alors exécuter la tranche conformément aux pièces du présent marché.

Le marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit ni d'attente si la tranche optionnelle n'est pas affermie. La tranche ferme et la tranche optionnelle sont décrites à l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

II.5.2 La seconde partie conclue sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 euros HT sur toute la durée de validité du marché, a pour objet de réaliser des fiches de lots, un suivi de la qualité architecturale et urbaine des projets immobiliers, la mise à jour des documents directeurs en fonction de l'évolution du projet urbain, l'assistance dans le suivi de la qualité du programme des espaces publics, la participation et/ou l'animation aux réunions de concertation, l'assistance technique pour la définition et le suivi d'études complémentaires, la préparation de dossiers administratifs et de subvention, la faisabilité architecturale et des faisabilités urbaines.

Les prestations seront réglées au fur et à mesure des besoins, par prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (annexe de l'acte d'engagement), appliqués aux quantités réellement exécutées.

II.6 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées dans cette consultation. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

II.7 - Marché public négociés sans publicité ni mise en concurrence

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à des marchés de prestations similaires, conformément à l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 50 % du montant du marché initial. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la date de notification du marché public initial.

II.8 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 7 ans ferme à compter de sa date de notification au titulaire. La durée de 7 ans se justifie par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui est attendue du prestataire. En effet, la majorité des opérations immobilières ne seront effectivement engagées d'un point de vue opérationnel qu'entre 2020 et 2022, et nécessiteront l'implication du titulaire du présent accord-cadre sur toute la durée de leur réalisation, qui courra jusqu'en 2024, pour garantir la cohérence du projet urbain global, et faire valoir ses préconisations urbaines, architecturales et environnementales. De plus, la réalisation des espaces publics du projet, pour lesquels le prestataire a aussi un rôle d'AMO s'inscrira dans ce même calendrier.

II.9 - Délais d'exécution

Les délais à respecter pour les diverses natures de prestations sont indiqués à l'article 3.2 de l'acte d'engagement, au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ainsi que dans chaque bon de commande émis par l'EPADESA.

ARTICLE III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1 - Cautionnement et garanties exigées

Sans objet.

III.2 - Modalités de financement et paiement

III.2.1 - Avance

Une avance peut être versée au titulaire intéressé dans les conditions fixées à l'article 110 du décret n°2016-360. Le candidat fait part de sa décision d'accepter ou de refuser l'avance à l'article 6.2 de l'acte d'engagement.

Les modalités de versement de l'avance, sont précisées aux articles 110 et suivants du décret n°2016-360.

III.2.2 - Financement du marché

Le marché est financé sur fonds propres de l'EPADESA.

III.2.3 - Délais et modalités de paiement

Le paiement se fait par virement à compter de la réception de la facture ou équivalent.

Le paiement de chaque facture intervient au plus tard 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir des intérêts moratoires. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les modalités de paiement sont fixées précisément au CCAP.

III.2.4 - Prix du marché

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au « mois zéro » qui correspondent au mois de la date limite de remise des offres (voir article 1 de l'acte d'engagement).

III.3 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique **unique ou en tant que groupement**.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il peut être solidaire ou conjoint.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit au candidat d'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché (article 45 du décret n°2016-360).

De même, il est interdit de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements (article 45 V 1° du décret n°2016-360).

ARTICLE IV - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

IV.1 - Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- 1) Le Règlement de la Consultation (RC) (non contractuel) ;
- 2) L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire), BPU (Bordereau des Prix Unitaires);
- 3) Le Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) ;

- 4) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

IV.2 - Modifications de détail apportées par l'EPADESA au DCE :

L'EPADESA se réserve le droit d'apporter, jusqu'à six jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (ce délai est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par l'EPADESA). Passé ce délai, en cas de modification, l'EPADESA prolongera le délai de remise des offres. (Art 43.III du décret n°2016-360)

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

L'ensemble des candidats, identifiés auprès du Pouvoir Adjudicateur, sont informés par mail de la mise à jour du Dossier de Consultation.

A condition que chaque candidat ait renseigné une adresse mail lors de son inscription sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com permettant l'accès au dossier de consultation, l'ensemble des questions/réponses entre les candidats et l'EPADESA, ou toutes modifications et/ou précisions éventuelles apportées au dossier de consultation sont envoyées automatiquement par la plateforme sur cette adresse mail.

ARTICLE V - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans son dossier de candidature, le candidat doit fournir les renseignements et documents suivants, il en va de même pour les membres du groupement :

V.1.1 - Lettre de candidature (formulaire DC1) faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement ou document équivalent,	A compléter par l'entreprise, datée
V.1.2 - Déclaration du candidat (formulaire DC2) ou la liste des pièces suivantes :	A compléter par l'entreprise
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.	A produire par l'entreprise
- La déclaration sur l'honneur du respect par le candidat de ses obligations fiscales et sociales.	A produire par l'entreprise
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours de ces trois derniers exercices disponibles.	A produire par l'entreprise
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	A produire par l'entreprise
V.1.3 – Tout document permettant de prouver que le candidat dispose a minima des compétences suivantes pour exécuter les prestations objet du marché : Architecte/urbaniste, Programmiste urbain, Paysagiste, BET infrastructure, BET énergie et développement durable Cette preuve peut être apportée par la transmission d'une liste limitée aux 5 principaux services fournis au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre renseignement équivalent.	A produire par l'entreprise

NB : La preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen.

Remarque :

Les candidats peuvent présenter un formulaire DUME (art. 49 du décret n°2016-360) qui justifie de leur capacité à exécuter le marché. Le formulaire doit être rédigé en français

A noter :

▪ Si le candidat ne dispose pas d'une ou plusieurs des capacités requises (capacités professionnelles, techniques ou financières), il peut toutefois demander à ce que soient prises en compte celles d'opérateurs économiques différents, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Il peut procéder de deux façons :

1) Se présenter en groupement d'opérateurs économiques

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et produit un **engagement écrit** dudit ou desdits opérateurs économiques. Ainsi, il doit fournir les documents cités au **V.1.1, V.1.2, V.1.3** pour chacun de ses cotraitants désignés dans le DC1. Chaque cotraitant complète une déclaration unique de candidature (DC2). Le dossier comporte donc autant de DC2 que de cotraitants.

2) et (ou) demander que soient prises en compte les capacités d'un **sous-traitant** notamment en joignant à son dossier les justificatifs de ses capacités de candidature.

▪ Si les documents fournis par le candidat en application des articles **V.1.1, V.1.2, V.1.3** du présent document ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

❖ Documents facultatifs* à remettre le cas échéant à la candidature :

Par simplification, le candidat a la possibilité de fournir en lieu et place de la déclaration sur l'honneur du respect des obligations sociales et fiscales, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents de l'année en cours (situation au **31 décembre 2016** pour l'année 2016) :

- Liasse 3666 ;
- Certificat Urssaf ;
- Attestation Assedic ;
- Certificat de la caisse des congés ;

Les documents cités ci-dessus peuvent être remplacés par le formulaire NOTI 2 de l'année en cours (situation au 31 décembre 2016).

- Le Kbis de la société candidate datant de moins de trois mois ;
- La délégation de pouvoir en cas de cotraitance, avec une signature manuscrite originale ou électronique (une signature scannée n'est pas prise en compte) ;
- La déclaration de sous-traitance avec une signature manuscrite originale ou électronique (une signature scannée n'est pas prise en compte), en cas de sous-traitance ;
- Le RIB de la société candidate :
 - ◆ en cas de groupement solidaire : le RIB du compte joint du groupement ou une attestation des cotraitants signifiant qu'ils sont rémunérés par le mandataire du groupement.
 - ◆ en cas de groupement conjoint : le RIB de chaque cotraitant et la répartition entre cotraitants

Ces documents sont toutefois exigibles, en cas d'attribution, dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande. A défaut, l'offre de l'attributaire est rejetée (Art 55 du décret n°2016-360). Dans une telle situation, l'offre qui a été classée immédiatement après la sienne est sollicitée pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE VI - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

VI.1 - Documents relatifs à l'offre

Le candidat doit remettre les pièces suivantes, dans le dossier relatif à son offre :

- **L'Acte d'engagement (AE)**, complété, daté et **signé** (signature manuscrite originale pour les plis papier, et électronique pour les plis dématérialisés) par la personne habilitée à engager le candidat ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** (annexe à l'AE) explicitant le prix de la tranche ferme et celui de la tranche optionnelle
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** (annexe à l'AE) dûment complété ;
- **Un mémoire technique (15 pages maximum)** précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, contenant :
 - Une note relative à la compréhension site, des enjeux de la mission du candidat pour la réalisation des prestations attendues
 - Une note relative à la méthodologie de réalisation des missions

Il est précisé que les candidats n'ont pas à produire de pièces graphiques à l'appui de leur offre, sauf éventuellement des photos.

Il est demandé aux candidats de doubler l'envoi papier avec une version dématérialisée des documents de la **candidature** et de l'**offre** afin de faciliter le travail administratif et l'analyse des offres. Cette version dématérialisée sera présentée sur un support tel une clé USB ou un CD-ROM. (Ces pièces n'ont pas à être signées)

VI.2 - Sous-traitance

Le candidat peut durant la consultation ou en cours d'exécution du marché sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant de premier rang a droit au paiement direct dès l'acceptation de sa candidature, de l'agrément de ses conditions de paiement, et que le montant de sa créance soit égal ou supérieur à 600 € TTC.

Les conditions de recours à la sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI et aux articles 133 à 137 du décret n°2016-360. La sous-traitance en matière de fourniture est interdite.

Dans l'hypothèse où la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, le candidat doit fournir les documents suivants :

<p>VI.2.1 <u>Pièces relatives à la candidature</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les capacités professionnelles, technique et financières du sous-traitant (moyens humains, matériels, références) ou un formulaire DUME- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics- les justificatifs du respect du paiement des cotisations sociales et fiscales : NOTI 2 ou les documents équivalents- un Kbis datant de moins de 3 mois, assurances en cours de validité	<p>A produire par l'entreprise</p>
--	------------------------------------

<p>VI.2.2 Pièces relatives à l'offre:</p> <p>L'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou DC4, comportant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue • le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, • le montant des sommes à payer directement au sous-traitant, • les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix. 	<p>A compléter par l'entreprise</p>
---	-------------------------------------

NB :

- l'absence de ces documents au stade de l'attribution du marché entraîne le rejet de l'agrément de sous-traitance.
- La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
- Les conditions de paiement des sous-traitants sont celles prévues aux articles 134 à 137 du décret n°2016-360.

ARTICLE VII - PROCÉDURE

VII.1 - Procédure de passation

La présente consultation est passée selon un appel d'offre en application de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VII.2 - Modalités de retrait du DCE

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement le dossier de consultation des entreprises. Pour ce faire, ils doivent se connecter, via internet, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/>

Il est FORTEMENT conseillé aux candidats de créer un profil et de s'identifier lors du retrait du DCE. En effet seule cette mesure permet aux candidats d'être tenus au courant de la modification éventuelle du DCE.

**Une HOTLINE est à la disposition des entreprises de 8H00 à 19H00
 du lundi au vendredi par téléphone
 au 0892 23 21 20
 ou par mail à l'adresse support@achatpublic.com.**

VII.3 - Conditions de délais

La date et l'heure limite de dépôt des dossiers sont fixées en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date et heure limite qui a été fixée pour la réception des offres.

VII.4 - Délai de validité des offres du marché

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE VIII - EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

VIII.1 - Analyse de la complétude et de la conformité des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles 45 à 50 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou ne produisent pas les pièces exigées à l'article V du présent règlement de consultation.

Il en ira de même des candidats enfreignant l'interdiction mentionnée à l'article III.3 du règlement de consultation sur la présentation des entreprises en groupement.

Avant de procéder à l'examen de candidature, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander **au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces**. La complétude de la candidature ne présume pas de la capacité du candidat.

VIII.2 - Analyse des capacités professionnelles, techniques et financières

L'analyse de candidature s'effectue conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360, au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

- Capacités professionnelles : le candidat (entreprise individuelle ou groupement solidaire ou groupement conjoint) devra être doté des compétences énoncées a minima à l'article V.1.3 du présent RC, lui permettant d'exécuter les prestations objet du marché.
- Capacités techniques : le candidat (entreprise individuelle ou groupement solidaire ou groupement conjoint) devra être doté d'un personnel suffisant pour exécuter les prestations objet du marché.
- Capacités financières : le candidat (entreprise individuelle ou groupement solidaire ou groupement conjoint) devra présenter un chiffre d'affaires suffisant pour exécuter les prestations objet du marché, et notamment que l'exécution du marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de sa structure.

Ce niveau de capacité sera apprécié au regard des indications relatives au chiffre d'affaires fournies dans le DC2 ou dans un document annexé.

VIII.3 - Jugement des candidatures

Les candidatures incomplètes (après l'envoi éventuel d'une demande d'information restée sans réponse), où dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières auront été jugées insuffisants sont écartées.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature conformément à l'article 99 du décret n°2016-360.

ARTICLE IX - EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

En premier lieu et conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'EPADESA vérifie tout d'abord que les offres qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 l'EPADESA peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément aux articles 59 et 60 du décret n°2016-360, seules les offres qui ne sont pas déclarées inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, sont admises et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution définis ci-dessous.

IX.1 - critères de sélection des offres

Par application de l'article 62 du décret n°2016-360, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'EPADESA se fonde sur les critères pondérés de la façon suivante :

CRITERE	Pondération
Critère technique	70
Compréhension des enjeux de la mission	
Compréhension du site	
Méthodologie	
Critère prix	30
prix de la DPGF	
prix du DQE	

La formule utilisée afin de procéder à la notation des éléments du critère prix sera la suivante :
 $\text{pondération} \times (\text{Montant offre la moins disante} / \text{Montant offre considérée})$

IX.2 – Conditions d'attribution du marché

Le jugement des offres donne lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée (offre économiquement la plus avantageuse) est donc retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise, s'il ne l'a pas déjà transmis :

- l'état annuel des certificats reçus **NOTI 2 ou volets fiscaux et sociaux au 31/12/2016**,
- l'**extrait KBIS** de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile, en cours de validité,
- une délégation de pouvoir par cotraitant, en cas de cotraitance, avec une signature manuscrite originale ou électronique,
- Une déclaration de sous-traitance avec une signature manuscrite originale ou électronique, en cas de recours à la sous-traitance

Ces documents sont exigibles dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande par l'attributaire. A défaut, l'offre de l'attributaire est rejetée (article 55 du décret n°2016-360). Dans une telle situation, l'offre qui a été classée immédiatement après la sienne est sollicitée pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE X - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

X.1 - Remise des candidatures et des offres sur un support papier

- **Remise sur un support papier contre récépissé, du lundi au vendredi de 9 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 00, à l'adresse suivante :**

EPADESA

Livraison au **3^e étage** (se présenter à l'**accueil du rez-de-chaussée** avant de monter aux étages)

A l'attention du Service des Achats de l'EPADESA

Immeuble Via Verde

55 Place Nelson Mandela

92024 NANTERRE CEDEX

Et comportant obligatoirement sur l'enveloppe les inscriptions suivantes :

NE PAS OUVRIR

« **Conception urbaine et AMO – Michelet Gallieni** »

Société :

Adresse :

- **Pour les envois postaux sur un support papier, à l'adresse suivante :**

EPADESA

A l'attention du Service des Achats de l'EPADESA

Immeuble Via Verde

55 Place Nelson Mandela

92024 NANTERRE CEDEX

Et comportant obligatoirement sur l'enveloppe les inscriptions suivantes :

NE PAS OUVRIR

« **Conception urbaine et AMO – Michelet Gallieni** »

Société :

Adresse : »

La remise des candidatures et des offres par télécopie n'est pas admise.

Nota : Au stade de la transmission des plis, seul l'acte d'engagement doit comporter une signature manuscrite originale

X.2 - Remise des candidatures et des offres par voie électronique

En application de l'article 40 du décret n°2016-360, les candidats peuvent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique.

Les plis doivent être déposés avant les dates et heures limites fixées en page de garde du présent document, sur la plateforme de dématérialisation des procédures, hébergée sur le site : www.achapublic.com ; rubrique « Salle des marchés entreprises ».

Le soumissionnaire est lié par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.achapublic.com

Les documents devant être signés sont signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Pour rappel, au stade de la transmission des plis, seul l'acte d'engagement doit être signé électroniquement.

Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

1. à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS, mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ou
2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou
3. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

En cas d'utilisation d'un certificat issu d'une catégorie de certificats constitutifs d'un produit de sécurité, référencé RGS (cas 1 et 2 ci-dessus) ou équivalent (cas 3 ci-dessus), alors le niveau minimum de sécurité exigé par le Pouvoir Adjudicateur est le niveau RGS**.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PADES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CADES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XADES (que la signature soit attachée ou séparée).

Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012.

Formats de fichiers:

Tous les documents seront en format : « pdf », « doc » ou « xls ». Les documents de démonstration doivent être joints dans un format disponible librement.

Exemple de sommaire et formats de fichiers préconisés :

		formats autorisés	signature
'01	DC1 : candidature	Pdf ou doc	
'02	DC2 : CA – Moyens – capacités -CV	Pdf ou doc	
'03	AE	Pdf ou doc	signé
'04	BPU	pdf ou xls	
'06	MEMOIRE TECHNIQUE	Pdf ou doc	

Remarque :

Pour la remise de la candidature et de l'offre, les candidats ayant déposé leur dossier par voie électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis par le présent règlement de consultation dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Lorsqu'un candidat est retenu comme attributaire du marché, il lui est demandé de signer physiquement les pièces du marché.

ARTICLE XI – AUTRES INFORMATIONS

XI.1 - Langue pouvant être utilisée dans la candidature et l'offre

Tous les documents pièces et attestations remis au titre de la candidature et de l'offre par les candidats sont établis en **langue française**. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

XI.2 - Demande de renseignements complémentaires effectués par les candidats (questions / réponses)

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour remettre leur dossier de candidature et leur dossier offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres indiquées en page de garde du règlement de consultation, une demande sur le profil acheteur :

www.achapublic.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier. Elle sera déposée sur la plateforme www.achatpublic.com

XI.3 - contradiction entre AAPC et RC

En cas de contradictions entre les mentions figurant dans l'AAPC et celles figurant dans le RC, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.